

2010-2011  
**RÈGLEMENT**

**Appel régional à candidatures ouvert du 15 janvier au 30 avril 2010**

### 1. OBJECTIF

Permettre aux établissements d'accueil, qui en expriment le besoin justifié, de recevoir un enseignant pour effectuer un cours, un séminaire, une expertise, une conférence dans un domaine pour lequel ils ne possèdent pas eux-mêmes les compétences et les ressources humaines suffisantes.

Cette mission doit être assortie d'une mobilité de perfectionnement à la formation dans le sens contraire. Ainsi lorsqu'elle sera retenue, une mobilité pour un enseignant de l'université partenaire sera sélectionnée en parallèle. Ceci en vue de perfectionner l'enseignant local par le transfert des compétences afin d'assurer le même enseignement pour lequel l'établissement bénéficiaire ne possède pas les compétences et les ressources humaines suffisantes.

Il incombe par la suite à l'enseignant pressenti deux rôles : de devoir assurer un enseignement et de former la compétence manquante (cf. règlement bourse de perfectionnement à la formation).

Ces mobilités renforcent aussi la coopération des établissements en matière de recherche et de formation. Elles doivent être inscrites dans un accord entre les deux universités concernées par la mobilité.

Ainsi elles pourront aboutir au développement d'autres activités et avoir aussi un impact à court et à long terme pas seulement sur les établissements concernés mais aussi sur les publics cibles et les bénéficiaires finaux.

### 2. CONDITIONS DE CANDIDATURE

#### L'enseignant(e) pressenti doit :

- être francophone,
- justifier de ses titres et du statut d'enseignant et/ou chercheur en exercice au sein d'un établissement membre de l'AUF situé dans un pays différent de l'établissement d'accueil,
- donner son accord de principe à l'établissement d'accueil,
- s'engager à former un enseignant local rattaché à l'établissement d'accueil.

#### L'établissement d'accueil doit :

- être membre de l'AUF et situé dans la région Moyen-Orient,
- justifier de l'opportunité de la mission en fonction de ses besoins et de sa capacité à la recevoir,
- solliciter la mission dans le cadre d'un champ disciplinaire prévu par l'AUF,
- s'engager à ce que les cours se donnent en français
- s'engager à déposer une demande de bourse de perfectionnement à la formation pour un enseignant local désirant se former dans la même spécialité et la même université partenaire à cette mobilité,
- déposer un dossier de demande dûment rempli et complété auprès du Bureau Moyen-Orient (BMO) de l'AUF
- produire l'ensemble des pièces demandées,
- participer à la prise en charge financière de l'enseignant (rémunération des heures d'enseignement, logement, repas, etc...),
- déclarer toute prise en charge financière autre que celle offerte par l'établissement lui-même et demandée à l'AUF.

#### L'établissement d'origine doit :

- être membre de l'AUF et situé en dehors du pays de l'établissement demandeur de la mission.
- donner son accord pour que l'enseignant assure sa mission,
- s'engager à former un enseignant de l'université partenaire à la mobilité dans la même spécialité de l'enseignant pressenti.

### 3. PROCEDURE DE SELECTION DE CANDIDATURES

L'établissement qui sollicite la(les) mission(s) doit viser le(s) dossier(s) et le(s) déposer auprès du Bureau Moyen-Orient (BMO).

Dans le cas de candidatures multiples, l'établissement procède à leur classement assorti d'un avis motivé.

Le Bureau Moyen-Orient (BMO) de l'AUF qui, après examen de leur recevabilité, les soumet à la procédure de sélection qui sera opérée par la Commission régionale d'experts (CRE).

#### 4. CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

Les principaux critères retenus pour la procédure de sélection sont :

- la cohérence entre le profil de l'enseignant pressenti et l'enseignement visé,
- la cohérence de la demande avec les priorités et les besoins de l'université d'accueil,
- les objectifs scientifiques et académiques attendus,
- l'absence de ressources locales dans la discipline concernée,
- l'engagement des universités à réaliser la mission d'enseignement et à former un enseignant en parallèle,
- l'inscription de la demande dans les priorités régionales identifiées et exprimées par la CRE,
- le flux de mobilité (priorité aux mobilités sud/sud, puis nord/sud),
- l'équilibre entre les sexes des candidats (la priorité sera donnée aux femmes à qualité scientifique égale),
- la dimension francophone du projet.

#### 5. CALENDRIER

- 15 janvier 2010 : Lancement et diffusion de l'appel à candidatures par le BMO de l'AUF
- 30 avril 2010 : Clôture de l'appel à candidatures
- mi- juin 2010 : Sélection des candidats par la CRE
- début juillet 2010 : Publication des résultats
- début septembre 2010 : Mise en œuvre de la mission du 1er septembre 2010 au 31 août 2011

#### 6. MODALITES DE PRISE EN CHARGE ET NATURE DU SOUTIEN FINANCIER

Les mobilités d'appui à l'enseignement sont par principe de courte durée (de l'ordre de 1 à 15 jours).

La prise en charge de la mission comprend au maximum :

- un **titre de transport émis par l'AUF** et mis à la disposition du (de la) bénéficiaire, lui permettant d'effectuer le trajet entre sa région d'origine et sa région d'accueil ; les excédents de bagages ne sont pas pris en charge,
- et/ou le **règlement ou le remboursement des frais de visa** pour le pays où se déroule la mission,
- et/ou une **indemnité forfaitaire journalière** établie en fonction du niveau de vie dans la région d'accueil, versée dans le pays où se déroule la mission (sur la base de 110€/jour pour la mission allant de 1 à 10 jours et un forfait de 1030€ pour la mission de durée de 11 à 15 jours),
- et une **assurance-maladie, accident et rapatriement est obligatoire** dans le pays de destination. Ses modalités en seront portées ultérieurement à la connaissance des intéressés.

L'AUF sollicitera de l'université d'accueil le règlement aux bénéficiaires de leurs prestations sur la base des rémunérations qu'elles réservent habituellement à ses propres enseignants.

De façon générale, une contribution de l'université d'origine du missionnaire, et/ou de l'université d'accueil, et/ou d'un autre organisme sera souhaitée.

#### 7. OBLIGATION DU MISSIONNAIRE

A l'expiration de la mobilité, le (la) bénéficiaire remettra un rapport (compte-rendu de mission, appréciation du séjour, intérêt scientifique et pédagogique, impact sur les publics cibles -étudiants/enseignants, sur la création de partenariats durables et le travail en réseaux entre les deux établissements, suites données à cette participation...) dans un délai de 2 mois (un exemplaire à l'institution d'accueil, un exemplaire à l'institution d'origine et un exemplaire au BMO de l'AUF).

#### 8. CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

**Le dossier de candidature doit comprendre la totalité des pièces suivantes :**

- le formulaire de candidature dûment complété et signé,
- une convention bilatérale signée entre établissements concernés par la mobilité prévoyant les échanges des enseignants. En l'absence de ce document, une lettre d'engagement de la part du président/recteur (ou du vice président ou responsable des relations internationales) de l'université d'origine de l'enseignant, donnant son accord pour la réalisation de cette mission et s'engageant à signer une convention avec l'établissement demandeur de la mission en vue de développer les relations et d'appuyer cet établissement dans le domaine de l'enseignement et de la formation,
- le plan de cours des enseignements à assurer précisant les dates de la mobilité et le public cible,
- le C.V et la liste des activités pédagogiques de l'enseignant pressenti,
- la lettre d'invitation du responsable de la structure d'accueil dans l'établissement demandeur,
- l'accord de principe de l'enseignant de donner le cours (à mentionner le syllabus de cours, la période et la durée de la mission ainsi que le nombre d'heures) et à former l'enseignant proposé par l'université partenaire.

**Le dossier de candidature doit être envoyé au plus tard le 30 avril 2010. ATTENTION : une(des) pièce(s) complémentaire(s) pourra(ont) éventuellement être acceptée(s) après réception du dossier jusqu'au 7 mai 2010. Ceci ne s'applique qu'aux dossiers reçus avant le 30 avril. Aucune exception ne sera faite après ces dates.**

## 9. LES CANDIDATURES DOIVENT S'INSCRIRE DANS LES DISCIPLINES SUIVANTES

Champs disciplinaires		Codes
<b>SCIENCES DE LA VIE</b>	<b>Santé et recherche biomédicale</b> : biologie, épidémiologie, pathologies, thérapeutiques	11
	<b>Biologie animale et recherches vétérinaires</b> : biologie, génétique, nutrition, élevage, épidémiologie, pathologies, thérapeutiques	12
	<b>Biologie végétale et recherches agronomiques</b> : biologie, génétique et amélioration des plantes, épidémiologie, pathologies, thérapeutiques	13
<b>SCIENCES DE LA MATIÈRE</b>	<b>Sciences physiques et mathématiques</b>	21
	<b>Sciences chimiques</b>	22
	<b>Sciences de l'Univers</b> : astronomie, astrophysique, océan, atmosphère, sciences de la terre	23
<b>SCIENCES POUR L'INGÉNIEUR</b>	<b>Connaissance et gestion des ressources naturelles</b> : eau, sol, biodiversité, en relation avec les activités humaines (environnement-développement)	31
	<b>Agro-alimentaire et Génie des Procédés</b> : transformation des produits animaux et végétaux	32
	<b>Téledétection et applications</b>	33
	<b>Électronique et Génie électrique</b>	34
	<b>Mécanique et Génie des Matériaux</b>	35
	<b>Énergie et Génie des Procédés</b>	36
	<b>Génie linguistique</b>	37
	<b>Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication</b> : informatique, automatique, traitement du signal, sciences de l'information	38
<b>SCIENCES DE L'HOMME ET DE LA SOCIÉTÉ</b>	<b>Langues et Humanités</b> : sciences du langage, littérature, philosophie, sciences historiques, pédagogie	41
	<b>Sciences économiques</b>	42
	<b>Sciences de gestion</b>	43
	<b>Sociologie</b> : démographie...	44
	<b>Anthropologie</b>	45
	<b>Sciences juridiques</b> : droit public, droits fondamentaux	46
	<b>Sciences juridiques</b> : droit de l'environnement	47
	<b>Science politique</b>	48
	<b>Géographie et aménagement</b> : villes, urbanisme, transports,...	49
	<b>Sciences juridiques</b> : droit privé et des affaires	51
	<b>Sciences du tourisme</b>	52

**10. LA CANDIDATURE DOIT ETRE ADRESSEE AU BUREAU MOYEN-ORIENT ([www.auf.org/regions/moyen-orient/](http://www.auf.org/regions/moyen-orient/)) DE L'AGENCE UNIVERSITAIRE DE LA FRANCOPHONIE (AUF)**

L'établissement d'accueil du missionnaire est situé dans l'un des pays de la région Moyen-Orient :

La candidature doit être déposée au :

<p>- à Djibouti, en Iran, en Jordanie, au Liban, au Pakistan, dans le Territoire palestinien occupé ou au Yémen :</p>	<p><b>BUREAU MOYEN-ORIENT (BMO)</b>  Rue de Damas  Villa F, Cité Bounoure  B.P.: 11-9082 Beyrouth, Liban  Tél (standard) : +961 1 420 270  Tél (ligne directe du service des mobilités) : +961 1 611 628  Tcpie : +961 1 615 884  Courriel : moyen-orient@auf.org</p>
<p>- en Égypte :</p>	<p><b>CAMPUS NUMERIQUE FRANCOPHONE (CNF) D'ALEXANDRIE</b>  Université Senghor,  1, Place Ahmed Orabi, El Mancheya  B.P. 21111-415, Alexandrie - Égypte  Tél. : + 20 3 48 43 560  Tcpie : + 20 3 48 50 532  Courriel : info@eg.auf.org</p>
<p>- en Syrie :</p>	<p><b>CAMPUS NUMÉRIQUES FRANCOPHONES (CNF)</b>  <b>-CNF DE DAMAS</b>  Université de Damas, Cité Universitaire  6, Rue Omar Bin Abdul Aziz, Al Mezzeh  B.P. 13141, Damas - Syrie  Tél. : + 963 11 21 22 871  Tcpie : + 963 11 21 30 236  Courriel : cnf-damas@sy.auf.org</p> <p><b>-CNF D'ALEP</b>  Université d'Alep  B.P. 12355, Alep - Syrie  Tél. : + 963 21 26 34 406  Tcpie : + 963 21 26 34 407  Courriel : cnf-alep@sy.auf.org</p>